Commune Landelles-et-Coupigny

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ENGAGEMENT FINANCIER ET LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF ACTION COMMERCE, AIDE AUX COMMERCANTS DU TERRITOIRE

Entre

La communauté de communes INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU ayant son siège situé au 20 rue d'Aignaux - VIRE – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, dûment habilitée agissant en vertu des délibérations du conseil communautaire n°D2023-12-7-31a du 14 décembre 2023, n°D2023-12-7-31b du 14 décembre 2023 et n°D2024-4-3-14 du 11 avril 2024

ci-après désigné sous le terme « l'IVN »,

D'une part,

et

Les communes suivantes :

Communes	Représentation	Délibération du conseil municipal
Campagnolles	Mme le Maire Catherine GOURNEY-LECONTE	N°2023-12-15/02 du 15/12/2023
Condé-en-Normandie	Mme le Maire Valérie DESQUESNE	N°DEL.2023-134 du 11/12/2023
Landelles-et-Coupigny	M. le Maire Denis JOUAULT	
Noues de Sienne	M. le Maire Georges RAVENEL	N°DCM2023-12-09 du 19/12/2023
Saint-Denis de Méré	M. le Maire Manuel MACHADO	
Souleuvre en Bocage	M. le Maire Alain DECLOMESNIL	N°23/12/14 du 07/12/2023
Terres de Druance	M. le Maire Jean TURMEL	
Valdallière	M. le Maire Frédéric BROGNIAT	N°2023-1127-17 du 27/11/2023
Vire Normandie	Mme le Maire Nicole DESMOTTES	N°2023/12/18/21 du 18/12/2023

Ci-après désignées sous le terme « les 9 communes »,

D'autre part,

PROJET

Il est arrêté les dispositions suivantes :

Suite à la clôture du dispositif FISAC (Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), l'Intercom de la Vire au Noireau, afin de poursuivre son engagement auprès des commerces de proximité, et contribuer ainsi à l'attractivité du territoire, a mené une réflexion sur la mise en place d'une nouvelle aide de soutien à destination des commerçants et artisans.

Cette réflexion a conduit à la mise en place d'une stratégie de redynamisation commerciales pour les 3 années à venir (2024-2026) en partenariat avec la région à travers le dispositif ACTe (Aide aux Commerces des Territoires).

Préambule :

La présente convention a pour objet de formaliser l'engagement financier des neuf communes susmentionnées, ainsi que de l'Intercom de Vire au Noireau, dans le cadre du dispositif **IVN ACTION COMMERCE** visant à soutenir la modernisation et la rénovation énergétique des commerces de proximité sur leur territoire.

Article 1 - Objet de la Convention :

La présente convention a pour objet l'engagement financier collectif des communes de Campagnolles, Condé-en-Normandie, Landelles-et-Coupigny, Noues-de-Sienne, Saint-Denis-de-Meré, Souleuvre-en-Bocage, Terres-de-Druance, Valdallière, Vire Normandie, et de l'Intercom de Vire au Noireau, pour la mise en œuvre du dispositif ACTe sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Article 2 - Montant de l'Enveloppe Financière :

Chaque commune s'engage à contribuer financièrement à hauteur d'une enveloppe déterminée en fonction du nombre de commerces présents sur son centre de bourg ou ville. Le montant total de l'enveloppe est fixé à 100.000 € pour l'Intercom de Vire au Noireau et la Région de Normandie s'engage à abonder cette enveloppe à hauteur de 400 000 €, dans le cadre du contrat de territoire régional portant ainsi le montant global à 500 000 € sur une période de trois ans soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Article 3 - Affectation des Fonds :

Les fonds ainsi réunis seront dédiés à soutenir les commerçants locaux dans leurs projets de modernisation et de rénovation énergétique. Ces projets devront être conformes aux objectifs du dispositif « IVN ACTION COMMERCE », définis dans le règlement intérieur du dispositif (cf. délibération du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau n°D2024-4-3-14 du 11 avril 2024).

Article 4 - Gestion et Mise en Œuvre du Dispositif :

Chaque commune s'engage à promouvoir le dispositif et à participer à la mise en œuvre du dispositif financier. Le manager de commerce de l'Intercom de la Vire au Noireau assurera l'instruction des dossiers et accompagnera les commerçants dans leurs démarches.

Article 5 - Suivi et Évaluation :

Des réunions régulières seront organisées pour assurer le suivi du dispositif. Un comité de suivi, composé de représentants des communes partenaires, sera mis en place afin des actions engagées.

Article 6 - Durée de la Convention :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Article 7 – Modification de la convention :

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties conclues dans les mêmes formes que la présente convention.

PROJET

Article 8 : Montant de l'Enveloppe Financière par Commune

Communes	Nombre estimatif d'Etablissements éligibles	Répartition budgétaire pour 3 ans
CAMPAGNOLLES	4	348
CONDE-EN-NORMANDIE	111	17 730
LANDELLES ET COUPIGNY	11	957
NOUES DE SIENNE	53	4 611
SAINT DENIS DE MERE	6	522
SOULEUVRE EN BOCAGE	98	8 526
TERRES DE DRUANCE	4	348
VALDALLIERE	54	4 698
VIRE-NORMANDIE	356	62 260
Total Général	**697**	**100 000**

L'enveloppe budgétaire IVN et ses 9 communes ci-dessus : 100 000 € pour 3 ans, suivant ce mode de calcul :

Le cout de base par commerce sans **pondération 143 €** (100.000/697)

Pour vire une pondération de 22% soit le cout de base par commerce de 143 € *1.22= 174.88 € *356 = **62 260 €**

Pour condé en Normandie une pondération de 12% soit le de base par commerce de 143 €*1.12 = 159.72 € *111= **17 730 €** soit un sous total **de 79 990 €**

79 990 € /230 commerces restants = **87 € /commerces** pour les autres communes au lieu de **143 €**

Article 9 : Appel de fonds auprès des communes

L'Intercom de la Vire au Noireau déclenchera un appel de la part contributive des communes en fonction des dossiers accompagnés dans le cadre du dispositif en année N-1.

Article 10 : Litige

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties Recherche un accord amiable.

En cas de litige persistant, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Caen.

Article 11 : Signature de la convention

Fait en 10 exemplaires originaux, paraphés et signés.

Et, après lecture faite, les parties ont signé après avoir expressément approuvé.

PROJET

Fait à Vire Normandie, le .....

La Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau	Mme la Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE *Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »*
Commune de Campagnolles Mme le Maire Catherine GOURNEY-LECONTE *Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »*	**Commune de Condé-en-Normandie** Mme le Maire Valérie DESQUESNE *Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »*
Commune de Landelles-et-Coupigny M. le Maire Denis JOUAULT *Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »*	**Commune de Noues-de-Sienne** M. le Maire Georges RAVENEL *Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »*
Commune de Saint-Denis-de-Méré M. le Maire Manuel MACHADO *Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »*	**Commune de Souleuvre-en-Bocage** M. le Maire Alain DECLOMESNIL *Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »*
Commune de Terres-de-Druance M. le Maire Jean TURMEL *Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »*	**Commune de Valdallière** M. le Maire Frédéric BROGNIART *Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »*
Commune de Vire Normandie Mme le Maire Nicole DESMOTTES *Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »*	

PROJET